

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Direction Administrative des Services Techniques

REF : DAST2007015

Signataire : MB/ED/NH

OBJET : Construction d'une maison de l'enfance, relocalisation du centre de loisirs SOLOMON. Mission de maîtrise d'œuvre. Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre avec : NB Architectes, BETac, A VAL Consultant et JP Tohier et Associés

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le marché sur procédure adaptée du 8 août 2005, exécutoire le 10 août 2005 passé avec le groupement composé de mesdames Mina Nordström architecte (mandataire) et Laurence Bertin architecte (co-traitante) agissant chacune en nom personnel et des sociétés J. Tohier et associés économistes (co-traitant), BETHAC bureau d'études techniques (co-traitant), AVAL consultant bureau d'études techniques (co-traitant) pour les prestations citées en objet,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le conseil municipal du 19 octobre 2006 transférant la mission d'architecte à la société NB architecte

Vu le projet d'avenant n° 2 à ce marché,

Sur avis favorable de la commission gestion du patrimoine, transports, circulation et stationnement

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article Unique : Autorise monsieur le Maire à signer un avenant n°2 concernant la construction d'une maison de l'enfance avec le groupement composé des sociétés « NB Architectes » (mandataire), J. Tohier et associés économistes (co-traitant), BETHAC bureau d'études techniques (co-traitant), AVAL consultant bureau d'études techniques (co-traitant),

Cet avenant sanctionne une plus-value de 15 342,72 € H.T et entraîne donc une modification du montant global du marché porté ainsi de 154 921,40 € H.T à 174 264,46 € H.T (soit 203 636,30 € T.T.C).

Le Maire